



Assemblée générale

Distr. générale
7 juillet 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-1^{er} octobre 2021

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Accès aux médicaments et aux vaccins dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution 41/10 sur l'accès aux médicaments et aux vaccins dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, avant sa quarante-sixième session, un séminaire intersessions d'une journée complète consacré aux bonnes pratiques, aux principales difficultés et aux faits nouveaux concernant l'accès aux médicaments et aux vaccins, qui est considéré comme l'un des éléments fondamentaux du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, en coordination avec l'Organisation mondiale de la Santé et de lui soumettre à sa quarante-sixième session un rapport sur ce séminaire, sous forme de résumé.
2. Dans sa décision 45/113, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le séminaire intersessions se tiendrait avant sa quarante-septième session et que le rapport lui serait soumis à sa quarante-huitième session.
3. Compte tenu des difficultés financières rencontrées par l'Organisation, la Haute-Commissaire n'a pas été en mesure de s'acquitter de cette tâche dans le délai prescrit. Elle compte organiser le séminaire intersessions avant fin 2021 et soumettre le rapport au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session, si la situation financière le permet.

